

FICHE DISPOSITIF

AIDE A LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE

DGA Développement Economique et Innovation
Direction de l'Attractivité du Territoire
Service audiovisuel

Référent: Murielle SYNAK



1. Cadre légal et réglementaire

Ce dispositif d'aide fait partie du fonds de soutien mis en place en novembre 1999 par la Région Réunion afin de soutenir le secteur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia. Ce fonds a pour objectif d'accompagner l'ensemble des étapes de création des œuvres audiovisuelles cinématographiques et de nouveaux médias.

Les dispositifs faisant partie de ce fonds ont pour base juridique le régime d'aides exempté n° SA 61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Sur le plan national, les dispositifs de ce fonds de soutien régional font l'objet de conventions cadres pluriannuelles entre la Région, l'État (DAC de La Réunion) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). La convention pour la période 2020-2022 a été signée en 2020. Ce conventionnement est renouvelé régulièrement. Par le biais de ce partenariat, le CNC cofinance à hauteur de un tiers les aides à la production versées par la Région dans le cadre de ce fonds.

2. Définition/ objectifs stratégiques

Ce dispositif finance la réalisation de productions audiovisuelles et cinématographiques. Son objectif stratégique est de développer la filière locale de production de programmes à l'exportation. Il s'agit de permettre l'accès des professionnels réunionnais aux postes de responsabilité dans la production audiovisuelle et cinématographique grâce à la réalisation d'œuvres de tous formats.

Cet objectif est atteint lorsque les productions font appel pour la réalisation de leur projet à des compétences locales, assurant ainsi la présence continue sur l'île des ressources humaines et des capacités techniques requises pour la création culturelle.

La priorité est donnée aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui garantissent un plan de charge important sur le territoire, et le recours maximal à l'emploi local par l'intégration de compétences réunionnaises sur les postes à forte valeur ajoutée dans le cadre d'une convention avec la Région Réunion.

3. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels de ce dispositif sont :

- D'assurer un transfert de savoir-faire aux entreprises locales ;
- De garantir une dépense locale notamment sur les postes à forte intensité de main d'œuvre (intermittents du spectacle) ;
- De permettre le montage de formations ou masterclass ;
- D'agir sur le surcoût des frais de tournage induit par l'éloignement.

4. Caractéristiques

Public cible : Sociétés de production ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

Les sociétés de production éligibles sont les sociétés européennes régies par l'un des statuts suivants :

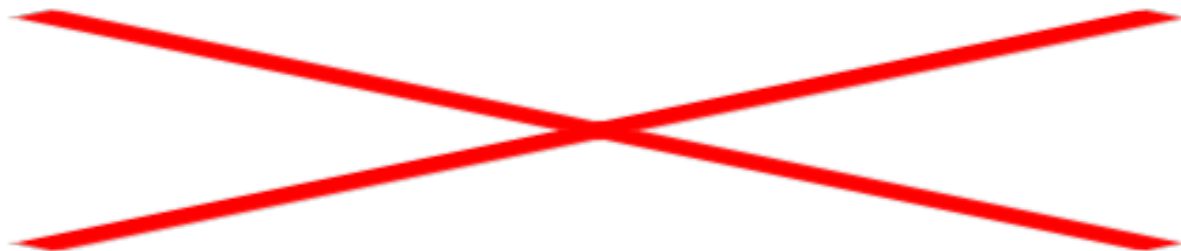
- Sociétés anonymes (SA)
- Sociétés par actions simplifiées (SAS)
- Sociétés à responsabilité limitée (SARL & EURL)

Les plafonds d'intervention de ce dispositif sont les suivants :

1 – Audiovisuel :

- Documentaires de 52 minutes : 50 000 euros ;
 - Majoration possible de 20 000 euros pour les projets traitant d'une thématique non abordée auparavant et avec un diffuseur national.
- Films d'animation TV : 60 000 euros (base 26⁷) ;
- Fiction TV 52 minutes : 100 000 euros ;
- Fiction TV 90 minutes : 180 000 euros ;
 - Majoration possible de 30 000 euros (soit un plafond unitaire total de 210 000 euros) pour Fiction TV 90 minutes, dans la limite d'une aide publique maximale de 50 %, pour les projets remplissant l'ensemble des critères suivants :
 - Un budget total supérieur à 1 500 000 euros ;
 - Un montant de dépenses locales supérieur à 500 000 euros ;
 - Un nombre total d'emploi de personnels locaux supérieur à 400 j/h.

Séries



2 – Plafonds pour le cinéma :

- Long-métrage documentaire : 100 000 € ;
- Long-métrage de fiction en prise de vue réelle ou en animation : 300 000 €.

Note : L'aide pour les séries est limitée à deux fois le plafond unitaire par an et dans la limite de 4 saisons, sauf demande exceptionnelle justifiée (tournage en bloc de 4 épisodes ou plus, feuilleton récurrent sur deux années ou plus).

3 – Bonifications monétaires :

- a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- la chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion ;
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- la chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film ;
- la durée de la création musicale par rapport à la durée du film ;
- la valorisation du patrimoine musical réunionnais.

- b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat membre de l'Association européenne de libre échange ;
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion ;
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion ;
- Le scénario est une adaptation d'une oeuvre littéraire originale réunionnaise ;
- L'oeuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion ;
- L'oeuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion ;
- L'oeuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen.

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

- c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'oeuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

Taux d'intervention :

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales¹ hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs sociétés ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Rappel : L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total H.T. du budget.

¹Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

Ce taux peut être porté:

- a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre;
- b) à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles² et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de pré-production et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80% du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

5. Modalités de mise en œuvre

Ce dispositif d'aide fait l'objet d'un examen consultatif par la Commission du film de La Réunion avant examen final des diverses commissions de la Collectivité régionale (Commission Sectorielles et Commission Permanente).

6. Budget/Bilan

Budget 2023 du fonds de soutien à l'audiovisuel et au cinéma : 4 M€

En 2022, sur 139 projets examinés, 73 ont été soutenus par la collectivité et le CNC, dans le cadre de la convention CNC-Etat-Région 2022, ce qui équivaut à un taux de sélection de 52, 52% .

En termes financiers, cette politique a représenté un engagement de 4 339 700 €¹ réparti de la façon suivante :

- Bourse de résidence : 3 projets pour 4 500 € engagés ;
- Aide à l'écriture : 17 projets pour 72 000 € engagés ;
- Aide au développement (pilote et maquette inclus) : 20 projets pour 296 000 € engagés ;
- Aide au court métrage : 10 projets pour 405 000 € engagés ;
- Aide à la production cinématographique : 10 projets pour 2 540 000 € engagés ;
- Aide à la production audiovisuelle : 13 projets pour 1 022 200 € engagés ;

Le financement de ces nouveaux projets a eu plusieurs retombées positives pour le territoire régional en termes de création artistique originale, de valorisation touristique, de dépenses locales et d'emploi.

²Le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) définit les «œuvres audiovisuelles difficiles» par celles identifiées comme telles par les États membres sur la base de critères prédéfinis lors de la mise en place de régimes d'aides ou de l'octroi d'aides et pouvant inclure les films dont la version originale unique est dans la langue officielle d'un État membre dont le territoire, la population ou l'aire linguistique sont limités, les courts métrages, les premiers et seconds films d'un réalisateur, les documentaires ou les œuvres à petit budget ou autres œuvres commercialement difficiles.